

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Debrosse](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c1cb379556bfb02c07d3885c>

Date d'obtention : 2023-12-07 23:43:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut prendre le temps de rencontrer le jeune qui nous rapporte la situation. On cherche à le rassurer et lui explique qu'il fait la bonne chose en venant nous voir. On évalue la situation en remplissant la grille d'évaluation avec le jeune. On cherche à savoir si d'autres personnes sont au courant de la situation et on prend le temps de les rencontrer pour remplir la grille avec eux pour valider l'information. On leur demande également de garder l'information pour eux afin de respecter la vie privée de la victime. Par la suite, on doit estimer si la situation est de nature malveillante ou criminelle. Si c'est le cas, nous devons contacter la police afin qu'il puisse continuer l'intervention avec l'instigateur. On peut à ce moment le rencontrer et confisque son appareil électronique pour arrêter la circulation du contenu. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec ce dernier. Ensuite, nous contactons la police pour faire part de notre intervention. Il est important de confisquer les téléphones des jeunes si nous jugeons qu'il y contient du contenu pornographique et mettre dans des sacs scellé. De plus, il ne faut en aucun cas regarder le contenu qui se trouve dans le téléphone même si les jeunes insistent. On informe les parents de notre intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important d'intervenir auprès du jeune qui vient dénoncer la situation, auprès de la victime, les témoins et l'instigateur. De plus, il est important de remplir la grille d'évaluation afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu de la situation et ainsi nous permettre de savoir la suite de notre intervention qu'il soit de nature impulsive ou de nature malveillante. Il est important de ne pas communiquer d'informations à des journalistes s'ils viennent à être au courant qu'une intervention a été faite à notre école concernant une situation de sextage. Pour finir, si un parent vient nous voir et nous demande d'intervenir, auprès de son enfant, on ne peut pas appliquer le protocole sexto puisque nous n'avons aucune preuve que la situation nuit au bien être ou à la sécurité psychologique du jeune à l'école. On doit référer le parent au poste de police afin qu'il fasse les démarches de son côté.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui semble être la plus délicate est lorsque l'on doit intervenir auprès du jeune instigateur et que son acte est un acte malveillant ou de nature criminelle, car le jeune peut refuser de collaborer et de plus, nous ne pouvons pas remplir la grille d'évaluation avec lui. On doit directement communiquer avec les policiers et confisquer son cellulaire si on juge qu'il y a du contenu pornographique.